

# Demande au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente – Formulaire de dépenses

**Instructions : Veuillez remplir au moyen de caractères d'imprimerie lisibles les deux pages de ce formulaire et le signer et le poster à l'adresse suivante :**

**Centre de service national de prêts aux étudiants pour le Programme de microcertifications du RAFEO  
CP 2080, succursale B  
Mississauga ON L4Y 0G9**

## Section 1 – Critères d'évaluation des dépenses liées à l'invalidité permanente

Le Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-MC-IP) prend en compte les dépenses qu'un emprunteur peut devoir assumeres qui sont liées directement à son invalidité permanente. Ces dépenses liées à une invalidité permanente (DIP) peuvent avoir une incidence sur votre admissibilité au PAR-MC-IP ou sur le montant de vos paiements mensuels révisés dans le cadre du Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications (PAR-MC). Veuillez utiliser ce formulaire pour fournir des renseignements relatifs à vos DIP.

DIP ne doivent comprendre que les dépenses qui ne sont pas couvertes par un régime d'assurance ou un programme financé par le secteur privé ou le secteur public, comme les programmes provinciaux de soutien aux personnes handicapées. En outre, les DIP doivent correspondre à chaque mois de revenu applicable indiqué dans votre demande en ligne ou papier au PAR-MC.

**Voici quelques exemples de dépenses liées à votre invalidité permanente :**

- Dépenses essentielles non assurées concernant les soins médicaux, soins dentaires, soins pour l'ouïe, soins pour la vue et autres soins, comme les soins chiropratiques, soins de massothérapie enregistrée et soins psychologiques/ psychiatriques directement liés à votre invalidité permanente. Nous demandons des documents prouvant que ces DIP ont été prescrites par un médecin canadien(ne) ou un(e) infirmier(ère) praticien(ne) canadien(ne).
- Des DIP directement liées à une adaptation relative à votre invalidité permanente, comme des dépenses liées à un trouble de l'apprentissage, des appareils de lecture et des accessoires et technologies fonctionnelles en lien avec des troubles d'apprentissage.
- Des modifications que l'on apporte à un logis ou à un véhicule pour l'adapter à votre invalidité permanente (non pour des raisons esthétiques ou dans le cadre de l'entretien régulier).

**Dans le but d'évaluer vos DIP correctement, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE), qui est responsable de la vérification de ces dépenses au nom de l'Ontario, exige ce qui suit :**

1. Preuve de votre couverture d'assurance dans laquelle est bien indiquée la portion qui n'est pas payée ou remboursée par le régime d'assurance ou par un programme financé par le secteur public ou le secteur privé.
2. Preuve du ou des paiements sous forme de reçu ou de relevé de compte selon laquelle les DIP ont eu lieu durant le ou les mois de revenu admissible pour lesquels vous avez présenté une demande en ligne ou papier au PAR-MC.
3. Une déclaration qui décrit brièvement la nature de votre invalidité permanente.
4. Preuve que les soins reçus pour lesquels vous demandez un remboursement (p. ex., massothérapie enregistrée, acupuncture) ont été prescrits par un médecin canadien(ne) ou un infirmier(ère) praticien(ne) canadien(ne).

## Section 2 – Renseignements sur le demandeur

Nom de famille		Prénom		Initiales	
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)		Numéro d'assurance social (NAS)		Demeurez-vous au Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Adresse postale (numéro et nom de rue)					No app.
Ville		Province		Code Postal	
				Numéro de téléphone principal	

## Section 3 – Déclaration des dépenses liées à votre invalidité permanente

Quel est le lien entre les DIP et votre invalidité permanente?

**Veuillez indiquer ci-dessous le montant total que vous avez dépensé correspondant à la portion non assurée ou non financée de vos DIP.** \* Pour que le PCAFE puisse examiner vos DIP, vous devez joindre une preuve de vos dépenses sous la forme de reçus.

Médicaments sur ordonnance	\$
Autres frais	\$
<b>Total</b>	<b>\$</b>

**Bénéficiez-vous d'une protection dans le cadre d'un régime d'assurance ou d'un programme financé par le secteur privé ou le secteur public?**  Oui  Non

\* Dans l'affirmative, vous devez joindre une preuve de la protection (p. ex., des reçus) qui indique clairement la portion assurée.

## Section 4 – Signature du demandeur et la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels

Je reconnais et comprends également que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et véridiques étant donné qu'une déclaration fautive ou mensongère constitue une infraction.

J'autorise le gouvernement fédéral, le(s) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), le Centre de service national de prêts aux étudiants, le Centre de service de prêt canadien aux apprentis, les distributeurs de crédit à la consommation, les agences d'évaluation du crédit, toute personne ou entreprise avec laquelle je réalise ou peux avoir réalisé des transactions financières ainsi que mon institution financière à collecter, conserver, utiliser et échanger directement ou indirectement des renseignements financiers ayant trait à la présente demande dans l'exercice de leurs fonctions aux termes des lois et règlements fédéraux et/ou des lois et règlements provinciaux applicables concernant l'aide financière aux étudiants, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement de dettes, de vérification, de recherche et d'évaluation.

### Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et son *Règlement*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et son *Règlement*, de la (LPA) et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* (RPA) aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et (ou) du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* et en conformité avec la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement sur les prêts aux apprentis* figurent à titre d'utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, administrer et voir au respect du PCALE et du PCA.

La participation au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications (PAR-MC) est facultative. Si vous refusez de fournir des renseignements personnels, les dépenses relatives à votre invalidité ne seront pas évaluées ni prises en considération pour déterminer votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement pour les microcertifications pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-MC-IP).

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis au gouvernement fédéral, au(x) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à un ou des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières et à votre ou vos institutions financières, pour recueillir directement ou indirectement, conserver, utiliser ou échanger entre eux des renseignements personnels se rapportant à la présente demande aux fins de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de la ou des lois et règlements fédéraux et (ou) de la ou des lois et règlements provinciaux applicables qui se rapportent à l'aide financière aux étudiants ou aux apprentis, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherches et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et à son *Règlement*, à la LFPE et à son *Règlement*, à la LPA et à son *Règlement*, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la vie privée du Canada concernant la gestion de vos renseignements personnels par l'organisme à : [https://www.priv.gc.ca/faqs/index\\_f.asp](https://www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp).

### Avis concernant la collecte des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez dans le cadre de la présente demande, notamment votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), sont nécessaires à l'administration adéquate du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario pour les microcertifications (« RAFEO pour les microcertifications »). Ces renseignements sont recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (« le Ministère ») et ses sous-traitants, mandataires ou autres administrateurs tiers autorisés pour l'administration et l'application du RAFEO pour les microcertifications, notamment : détermination de l'admissibilité; vérification de la demande et des exemptions d'intérêts et des réductions de dette accordées, le cas échéant; tenue et vérification de votre dossier; et encaissement des prêts, des trop-perçus et des remboursements. Les renseignements personnels que vous fournissez peuvent également être transmis à d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario, au Programme canadien d'aide financière aux étudiants, à l'Agence du revenu du Canada, au Centre de service national de prêts aux étudiants, à des établissements d'enseignement, à des agences d'évaluation du crédit, à des agences de recouvrement exploitées par le gouvernement provincial ou dont les services sont retenus par celui-ci, à des agences de renseignements sur le consommateur, à des institutions financières et à des prêteurs. Votre NAS servira d'identificateur général aux fins d'administration du RAFEO pour les microcertifications. Le Ministère administre et applique le RAFEO pour les microcertifications en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, ch. M.19, dans sa version modifiée, du *Règlement de l'Ontario 768/20*, dans sa version modifiée ainsi que de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F.12, dans sa version modifiée. Si vous avez des questions sur la collecte ou l'utilisation des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le directeur, Direction du soutien aux étudiants, ministère des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9; 807-343-7260.

Signature du demandeur

Date de la demande  
(AAAA-MM-JJ)